



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 22

Votants : 26

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

03 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Z LAMALAM
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M Dimitri FARRO
M Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Autorisation de souscrire un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence dans le cadre de la réalisation des investissements communaux – exercice 2025.

Rapporteur : Hélène GENTE

2025_92_SG

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025 a été votée en recette d'investissement un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, de manière à permettre la réalisation du programme d'investissements de la Commune.

Au regard de l'exécution du programme d'investissement, il est nécessaire de contractualiser l'emprunt.

Le contrat est proposé par le prêteur selon les caractéristiques suivantes :

Objet	Description
Désignation de l'organisme prêteur	CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE <i>Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit</i> Siège social : 25 chemin des Trois Cyprès CS70392 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 – SIREN : 381976448 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
Montant du capital	2 000 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Profil d'amortissement	Amortissement linéaire (constant) trimestriel
Taux d'intérêt fixe	3,91 %
Modalités de règlement des échéances	Echéance trimestrielle (capital de 25 000 € + intérêts)
Montant des frais de dossier	0,1 % FLAT soit 2 000 € à la date de déblocage des fonds
Modalités de remboursement anticipé	Possible selon les conditions prévues au contrat
Date limite de réalisation (mobilisation des fonds)	Après transmission de la Délibération du Conseil Municipal, dans un délai de 6 mois suivant l'édition du contrat, sur simple demande auprès de l'organisme prêteur.

Le coût des charges financières (intérêts) sur 20 ans est de 791 775,20 €, ajouté aux frais de dossier de 2 000 €. Le tableau d'amortissement définitif sera ajusté en fonction de la date de réalisation effective du prêt.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 relatif aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

Vu les articles L2331-8, L.2337-3 et L.1611-3-1 du même code relatif au recours à l'emprunt par les Communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2025_17_SG du 14 avril 2025, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2025_17_SG du 14 avril 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2025_53_SG du 1^{er} octobre 2025, relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2025_85_SG du 10 décembre 2025, relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 de la Commune ;

Vu les conditions contractuelles proposées ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 novembre 2025 ;

Considérant que le recours à l'emprunt de 2 000 000 € avait été prévu et inscrit au budget primitif 2025 de la Commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le recours à l'emprunt selon les caractéristiques présentées ci-dessus et telles qu'en annexe de la présente délibération,
- Décider de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 2 000 000 €, selon les caractéristiques précisées ci-dessus et prévues au contrat en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de souscrire et exécuter l'emprunt au nom de la Commune,

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en recette du budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets de la Commune conformément aux conditions de remboursement du prêt et au tableau d'amortissement définitif.

VOTE

Pour : 11

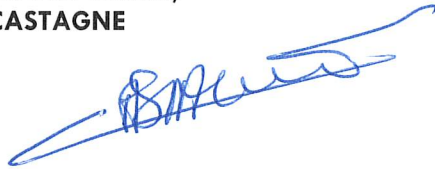
Contre : 15 Françoise CHEROUTE (+ procuration V DAVAL), Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration M DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Jacqueline IMBERT, Muriel PLATON

Abstention : 0

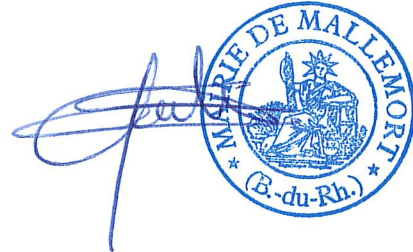
LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,
Sylvain CASTAGNE



Le Maire,
Hélène GENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr